



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 19/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel d'Orléans d'Albi après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14/06/2022

Instances

- 2.1. Installation de trois conseillers syndicaux élus
- 2.2. Election d'un Vice-président représentant le secteur « Trois Rivières »
- 2.3. Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 2.4. Remplacement d'un membre de la Commission paritaire Transition Energétique
- 2.5. Remplacement d'un membre du groupe de travail « Électrification rurale »
- 2.6. Désignation du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Finances

- 3.1. Décision modificative n°2 Budget principal
- 3.2. Décision modificative n°2 Budget IRVE
- 3.3. Annulation convention SDET- SPLA Les Portes du Tarn

Transition énergétique

4.1. Convention de domiciliation SDET - SEM Energie Commune 81

Electrification

- 5.1. Autorité publique départementale compétente pour le PCRS
- 5.2. Plan Corps de Rue Simplifié : Mise en œuvre

Ressources humaines

- 6.1. Création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial et suppression d'un poste de catégorie B au grade de Technicien service technique
- 6.2. Création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial service technique
- 6.3. Suppressions d'emplois
- 6.4. Mise à jour du tableau des effectifs
- 6.5. Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP »
- 6.6. Mise en place d'un forfait Mobilité Durable

Membres titulaires présents : 35

Alain ASTIE (pouvoir de Didier GAVALDA), Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Pierre ESCANDE), Alain BOUISSET, Sylvian CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Michel BUFFEL), Xavier ICHARD, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Vincent COLOM), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER (pouvoir de Franck MONNERET), Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 2

Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL), Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET).

Membres suppléants présents : 2

Jean-Louis ROUSSEL (représente Christian CAYRE), Martine HOUDET (représente Elian COMENT).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 7

Michel BUFFEL (pouvoir à Frédéric ICHARD), Vincent COLOM (pouvoir à Nicolas LEROUX), Didier GAVALDA (pouvoir à Alain ASTIE), Pierre ESCANDE (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Franck MONNERET (pouvoir de Daniel MAYNADIER).

Membres titulaires excusés : 16

Jean-Paul ALRAN, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT, Mickaël VIATGE.

1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14/06/2022

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Ne se prononcent pas les conseillers syndicaux présents n'étant pas encore installés au sein du Comité syndical à l'heure de ce vote (Xavier ICHARD, Franck MONNERET par pouvoir à Daniel MAYNADIER).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Comité syndical :

- Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 14 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE



INSTANCES

2.1 - Installation de trois conseillers syndicaux élus

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 22092020 / 1.1 bis du 22 septembre 2022, les 60 membres du comité syndical avaient été installés, en vertu des statuts du SDET :

- Elections de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants réalisées sur les quatorze secteurs d'énergies.
- Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes d'Albi et Castres

Monsieur le Président explique que de nouvelles élections municipales sur les communes de Vaour et de Carmaux ont donné lieu à la non réélection de Mme Nicole ECHEVERRIA et de Mme Saïda FAKIR, toutes deux membres du comité syndical du SDET initialement élus en septembre 2020.

Ces dernières, dont les sièges ont été laissés vacants, doivent donc être remplacés au sein de l'assemblée délibérante du SDET.

En plus de ces deux délégués démissionnaires, Monsieur le Président rappelle que le siège d'Henri Reyjaud, Vice-Président du secteur « Les Trois Rivières » décédé au mois de juin 2022, doit également être remplacé.

Suite à des élections ayant eu lieu lors des réunions des 6, 7 et 12 décembre 2022 sur les trois secteurs respectifs des délégués démissionnaires, Monsieur le Président donne lecture des résultats désignant les nouveaux membres titulaires et suppléants ayant été désignés :

<u>Délégués titulaires</u>:

Secteur « A » : Xavier ICHARD

Secteur « Bastides et Villages en Grésigne » : Mickaël VIATGE

Secteur « Les Trois Rivières » : Franck MONNERET

Délégués suppléants :

Secteur « A » : Thierry FOULCHÉ

Secteur « Bastides et Villages en Grésigne » : Olivier CELIER

Secteur « Les Trois Rivières » : Joël MARCATO

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, à l'exception des conseillers syndicaux n'étant pas encore installés au sein du Comité syndical à l'heure de ce vote (Xavier ICHARD, Franck MONNERET par pouvoir à Daniel MAYNADIER) :

- **Prendre Acte** des désignations effectuées par les trois secteurs d'énergie du SDET sur lesquels se sont déroulés des élections.
- **Autorise** le Président à installer ces nouveaux membres dans le comité syndical du SDET, en tant que conseillers syndicaux titulaires et conseillers syndicaux suppléants, conformément au tableau ci-dessous faisant apparaître l'ensemble des délégués désignés pour chacun des secteurs.

LISTE ACTUALISÉE DES DELEGUES TITULAIRES PAR SECTEUR

faisant suite aux élections dans les secteurs d'énergie « A », « Bastides et Villages en Grésigne » et « Trois Rivières », les 6, 7 et 12 septembre 2022

SECTEUR	DELEGUES Nom et Prénom	COMMUNE
	Alain ASTIÉ	ROSIERES
	Xavier ICHARD	MONTIRAT
Α	Christian HAMON	LE SEGUR
	Jean-Marc TARROUX	MOULARES
	Joël IMBERT	TREBAS
В	Myriam VIGROUX	ASSAC
Monts et Vallées	Jean-Paul ALRAN	BELLEGARDE-MARSAL
	Jean-Luc ESPITALIER	ST-ANDRE
	Jean-Marc SOULAGES	ST-JUERY
C	Christian CAYRE	SAINT-GREGOIRE
Saut de Sabo Puy Saint-Georges	Gilles GINESTET	LE GARRIC
	Vincent RECOULES	VALDERIES
	Gaëtan GÖBBELS	VIEUX
D	Frédéric ICHARD	LACAPELLE SEGALAR
Bastides et Villages en Grésigne	Alain CLERGUE	CAHUZAC SUR VERE
	Mickaël VIATGE	LARROQUE
	Alex DE NARDI	LAGRAVE
E	Elian COMENT	CASTANET
Vignobles et Bastides	François COLLADO	CASTELNAU DE LEVIS
	Frédéric JOURDE	FLORENTIN
	Lionel GERVAUX	TEILLET
F	Jean-Paul RAYSSAC	CAMBON D'ALBI
Fauch	Sylvian CALS	ARIFAT
	Jean-Pierre GOS	TERRE-DE-BANCALIÉ
	Jean-Charles BALARDY	LE SEQUESTRE
G	Emile GOZE	PUYGOUZON
Tarn-Réal-Dadou	Alain LEMONNIER	ROUFFIAC
	Olindo VIVAN	LABESSIERE-CANDEIL
	Michel FARENC	BERLATS
Н	Marc MADERN	VIANE
Monts de Lacaune	Didier GAVALDA	FONTRIEU
	Francis REMIOT	SAINT SALVI DE CARCAVES
	Pierre ESCANDE	LAMONTELARIE
IArn-Thoré-Agout	Jacques BIAU	LE RIALET
Mili-Illore-Agout	Alain BOUISSET	ALBINE
	Éric LEROUX	LACABAREDE
	Vincent COLOM	LAGARRIGUE
J	Nicolas LEROUX	AIGUEFONDE
Sidobre Montagne Noire	Marc MONTAGNÉ	AUSSILLON
	Jacques SALVETAT	ST SALVY DE LA BALME

Compte-rendu du Comité Syndical du 19 septembre 2022 page : 3

	Denis BAYLE	SOUAL
K	Serge GAVALDA	LESCOUT
Autan	Sylvain FERNANDEZ	CAMBOUNET SUR LE SOR
	Jean-Claude VERNIER	DURFORT
	Franck MONNERET	SERVIES
L	Didier MAHOUX	FREJEVILLE
Les trois rivières	Daniel MAYNADIER	JONQUIERES
	Patrice JACQUET	LABOULBENE
	Bernard BARRIER	VIVIERS LÈS LAVAUR
М	Jacques MAURY	PUYLAURENS
Pays de Cocagne	Noël MEYSSONNIER	FIAC
	Jean-Claude PINEL	CUQ-TOULZA
	Didier VALAX	PARISOT
N	Michel BUFFEL	TAURIAC
Tarn Agout Tescou	Alain OURLIAC	SAINT SULPICE
	Jean-Marc FEDOU	LUGAN
	Jean-Luc DARGEIN-VIDAL	ALBI
HORS SECTEURS D'ENERGIES	Jean ESQUERRE	ALDI
HORS SECTEURS D'ENERGIES	Michel SABLAYROLLES	CASTRES
	Jean-François FALGAYRETTES	CASTRES

LISTE ACTUALISÉE DES DELEGUES SUPPLEANTS PAR SECTEUR

faisant suite aux élections dans les secteurs d'énergie « A », « Bastides et Villages en Grésigne » et « Trois Rivières », les 6, 7 et 12 septembre 2022

SECTEUR	DELEGUES Nom et Prénom	COMMUNE
	Marie-Claude CAMPAGNARO	LEDAS-et-PENTHIES
Α	Thierry FOULCHÉ	TAÏX
	Patrick ADALID	TREBAN
	Jean-Claude CLERGUE	STE GEMME
	Thierry ASTOULS	MIOLLES
В	Bernard ANDREOLLO	VALENCE-D'ALBIGEOIS
Monts et Vallées	Jean-Pierre LEFLOCH	AMBIALET
	Jérôme CORSO	ASSAC
	Gérard FABRE	ARTHES
СС	Christine BARRILLIOT	CAGNAC LES MINES
Saut de Sabo Puy Saint-Georges	Jean-Louis ROUSSEL	SAINT GREGOIRE
	Séverine AUQUE	VALDERIES
	Olivier CELIER	LACAPELLE-SEGALAR
D	Francis DELMAS	CASTELNAU DE MONTMIRAL
Bastides et Villages en Grésigne	Philippe POLYDORE	BOURNAZEL
	Alex BRIERE	ST MARCEL CAMPES
	Martine HOUDET	CASTANET
E	Eric PILUDU	GAILLAC
Vignobles et Bastides	François JONGBLOET	CESTAYROLS
	Richard KOSMIDROWICZ	FLORENTIN
	Claude PAGES	CUNAC
F	Olivier OUSTRIC	DENAT
Fauch	Gilles FARENC	TERRE-DE-BANCALIÉ
	Christophe FABRIES	CAMBON D'ALBI
	Richard ANGOSTO	BRIATEXTE
G	Michel TROUCHES	PUYGOUZON
Tarn-Réal-Dadou	Pascal THIERY	REALMONT
14 1104 24404	Jean-François ROCHEDREUX	SALIES
	Franck FIAT	ESPERAUSSES
н	André CABROL	LACAUNE
Monts de Lacaune	Marc AVISOU	LACAZE
	Evelyne BOUSQUET	SAINT SALVI DE CARCAVES
	Mathieu TARBOURIECH	LABASTIDE-ROUAIROUX
	Jean-Loup FOURNIÉ	BRASSAC
IArn-Thoré-Agout	Louis SCIBONA	ALBINE
	Jean-Pierre BARTHES	SAUVETERRE
	José GALLIZO	AUSSILLON
J	André AMALRIC	MAZAMET
Sidobre Montagne Noire	Gérard PINOTIE	ROQUECOURBE
Classis montagne Hone	Jean-Paul GAUTRAND	LABRUGUIERE
	Raymond PORTA	BLAN
К	Paul VERSCHUREN	POUDIS
Autan	Nerte DE MAULEON	LAGARDIOLLE
Autan	Christian AUSSENAC	SOREZE

	Jérôme REDOULES	VENES
L	Joël MARCATO	JONQUIERES
Les trois rivières	Christian SAISSAC	ST-JEAN DE VALS
	Pascal BELLAIR	CARBES
	Thomas VINCENT	ROQUEVIDAL
M	Matthieu VERDIER	LABASTIDE ST-GEORGES
Pays de Cocagne	Alain BERTHON	FIAC
	Gérard BOUISSON	CUQ-TOULZA
	Claude CHELINGUE	GRAZAC
N	Pierre COMOY	GARRIGUES
Tarn Agout Tescou	Jean-Pierre CABARET	SAINT SULPICE
	Stéphane BOUSQUET	BUSQUE
	Jean-Michel BOUAT	ALBI
HORS SECTEURS D'ENERGIES	Patrick BLAY	
HORS SECTEORS D'ENERGIES	Régine MASSOUTIE-GIRARDET	CASTRES
	Nathalie DE SAN NICOLAS	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

S.D.E.T. 2 rue Gustaye Effeit Zone d'Albitech 81000 ALBI

2.2 - Election d'un Vice-président représentant le secteur « Trois Rivières »

Monsieur le Président rappelle que les statuts du SDET stipulent que le bureau du SDET est constitué d'un président, de treize Vice-présidents à raison d'un représentant pour chaque secteur d'énergie et deux vice-présidents supplémentaires à raison d'un membre par commune de plus de 40 000 habitants, désigné parmi les délégués représentant ladite commune au comité syndical.

Il expose que suite au décès de M. Henri REYJAUD, le comité syndical, de nouveau au complet après les 3 désignations mentionnées au point 2.1, doit procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président représentant le secteur « Trois Rivières ».

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Il indique que 1 (une) candidature a été déposée, à savoir :

- M. Didier MAHOUX

Il est alors procédé au premier tour de scrutin.

Les opérations de vote terminées, le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégués présents : 37 Nombre de pouvoirs : 7

Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants (bulletins déposés): 44

Suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Suffrages blancs (art. L.65 du code électoral): 0

Suffrages exprimés : 44 Majorité absolue : 23

PRÉNOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Didier MAHOUX	44 (quarante-quatre)

M. Didier MAHOUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Vice-Président, représentant le secteur « Trois Rivières »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE S.D.E.T.
2 nue Gustaje Eiffeil
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2.3 – Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président rappelle que conformément l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été mise en place parmi les diverses instances du Syndicat.

Composée d'élus du SDET et de représentants d'associations locales, Monsieur le Président précise que cette commission a pour vocation d'informer et consulter les usagers du territoire sur la création, le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux.

Monsieur le Président expose que parmi les 10 membres titulaires désignés par délibération le 1er octobre 2020 (n° 01102020 / 9.1), 2 sièges sont désormais vacants suite aux mouvements ayant eu lieu au sein du Comité syndical en début de mandat (démissions et décès).

Il précise que compte tenu des dispositions énumérées ci-dessus, il y a lieu de désigner 2 nouveaux membres titulaire pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SDET, et par la suite de remplacer les sièges des membres suppléants qui seront laissés vacants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil syndical :

- **Désigne** les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDET :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gaëtan GÖBBELS	Myriam VIGROUX
Lionel GERVAUX	

 Prend acte de la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDET

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gaëtan GÖBBELS	Myriam VIGROUX
François COLLADO	Olindo VIVAN
Didier MAHOUX	Nicolas LEROUX
Lionel GERVAUX	Vincent RECOULES
Jacques BIAU	Bernard BARRIER
Jean-Charles BALARDY	Patrice JACQUET
Jean-Marc FEDOU	Christian HAMON
Noël MEYSSONNIER	Eric LEROUX
Alain OURLIAC	Jean-Paul RAYSSAC
Sylvian CALS	Vincent COLOM

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE



2.4 - Remplacement d'un membre de la Commission paritaire Transition Energétique

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission paritaire Transition Energétique a été créée entre le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice du service public d'électricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Il rappelle que son objectif est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Cette commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant, elle se réunit au moins une fois par an et elle est composée de 32 membres, à raison d'un membre par communauté de communes et par communauté d'agglomération et d'un nombre paritaire de membres issus du comité syndical.

Monsieur le Président expose que parmi les 16 membres désignés par délibération le 1er octobre 2020 (n° 01102020 / 10.1), 1 siège est désormais vacant suite aux mouvements ayant eu lieu au sein du Comité syndical en début de mandat (démissions et décès).

Il précise que compte tenu des dispositions énumérées ci-dessus, il y a lieu de désigner 1 nouveau membres pour siéger à la Commission paritaire Transition énergétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil syndical :

- **Désigne Jean-Marc FEDOU** pour siéger au sein de la Commission paritaire Transition Energétique

- **Prend acte** de la nouvelle liste des élus du Comité syndical du SDET qui siègeront à la Commission paritaire Transition énergétique.

MEMBRES COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE TRANSITION ENERGETIQUE
Alain ASTIE
Frédéric ICHARD
Jean-Claude VERNIER
Jérôme CORSO
Didier VALAX
Alain OURLIAC
Emile GOZE
Nicolas LEROUX
Gaëtan GÖBBELS
François COLLADO
Bernard BARRIER
Jean-Luc ESPITALIER
Jacques BIAU
Jean-Charles BALARDY
Jean-Pierre GOS
Jean-Marc FEDOU

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE



2.5 - Remplacement d'un membre du groupe de travail « Électrification rurale »

M. le Président rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2020 (n° 01102020 / 11.1), le comité syndical a acté la constitution de 5 groupes thématiques de travail, chargés de préparer les décisions du bureau et du comité syndical.

Monsieur le Président expose que parmi les 9 membres du groupe de travail « Electrification rurale » désignés par ladite délibération), 1 siège est désormais vacant suite aux mouvements ayant eu lieu au sein du Comité syndical en début de mandat (démissions et décès).

Il précise qu'en conséquent, il y a lieu de désigner 1 nouveau membres pour siéger au sein du groupe de travail « Electrification rurale ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil syndical :

- Désigne Francis REMIOT pour siéger au sein du groupe de travail « Electrification rurale ».
- Prend acte de la nouvelle composition du groupe de travail « Electrification rurale ».

GROUPE « ELECTRIFICATION RURALE »
Francis REMIOT
Michel BUFFEL
Mathieu TARBOURIECH
Didier GAVALDA
Jean-Claude PINEL
Alain LEMONNIER
Noël MEYSSONNIER
Vincent RECOULES
Jean-Marc FEDOU

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

S.D.E.T. 2 rue Gustave Eifleri Zone d'Albitech 81000 ALBI

2.6 – Désignation du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président rappelle que le SDET adhère au Comité national d'action sociale (CNAS) et que le Comité syndical a acté par délibération le 1er octobre 2020 (n° 01102020 / 12.1), de désigner un élu représentant le Syndicat au CNAS.

Considérant que cette personne n'est plus aujourd'hui membre du Comité syndical du SDET suite aux mouvements ayant eu lieu au sein du Comité syndical en début de mandat (démissions et décès), Monsieur le Président propose de désigner un nouveau représentant du Syndicat au CNAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil syndical :

- Désigne Lionel GERVAUX pour siéger au sein du CNAS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

FINANCES

3.1 - Décision modificative n°2 Budget principal

Le président expose que cette décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire de l'année 2022 concerne :

- Réajustement des crédits ouverts au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
- Des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

Réajustement des crédits ouverts au chapitre 21 :

Le montant de l'opération 2210 propre aux raccordements inscrit au vote du budget 2022 s'élevait à 4 300 000 € (soit une augmentation de 900 000 € comparé au budget précédent). Cette activité s'est fortement développée lors de cet exercice budgétaire si bien que nous engageons en moyenne 400 000 € de travaux sur cette opération. Nous devons donc prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 1 900 000 € :

Dépenses d'investissement

-	Augmentation des crédits au 21534-2210-816	1 900 000.00 €
-	Augmentation des crédits au 21534-2003-816	650.00 €
-	Diminution des crédits au 21534-2101-816	650.00 €

Recettes d'investissements

-	Augmentation des crédits au 1328-2210-816	1 615 000.00 €
-	Augmentation des crédits au 13248-2210-816	95 000.00 €
-	Augmentation des crédits au 13258-2210-816	190 000.00 €

Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :

Section d'investissement

Travaux Télécoms

Dépenses :

-	Compte 4581218209 SERVIES Travaux FT	22 500.00 €
-	Compte 4581219209 CADIX Travaux FT	56 640.00 €
-	Compte 4581220209 TERRE DE BANCALIE Travaux FT	7 080.00 €
-	Compte 4581221209 NAGES Travaux FT	30 000.00 €
-	Compte 4581222209 BERLATS Travaux FT	36 000.00 €
-	Compte 4581223209 FONTRIEU Travaux FT	96 000.00 €
-	Compte 4581224209 LOUBERS Travaux FT	16 800.00 €
-	Compte 4581225209 RIVIERES Travaux FT	18 000.00 €

283 020.00 €

Recettes:

-	Compte 4582218209 SERVIES Travaux FT	22 500.00 €
-	Compte 4582219209 CADIX Travaux FT	56 640.00 €
-	Compte 4582220209 TERRE DE BANCALIE Travaux FT	7 080.00 €
-	Compte 458221209 NAGES Travaux FT	30 000.00 €
-	Compte 458222209 BERLATS Travaux FT	36 000.00 €
-	Compte 4582223209 FONTRIEU Travaux FT	96 000.00 €

Compte 4582224209 LOUBERS Travaux FT

Compte 4581225209 RIVIERES Travaux FT

16 800.00 € 18 000.00 €

283 020.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

20ne 810

3.2 - Décision modificative n°2 Budget IRVE

Le président expose que cette décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire de l'année 2022 concerne :

- La section d'investissement en déséquilibre suite à la l'absence de la ligne 001 (solde d'exécution reportée) en recettes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les recettes ci-après

Recettes d'investissements

Compte R 001 Solde d'exécution positif reporté

161 718.29 €

La section d'investissement s'équilibre en dépense comme en recette à 1 589 773.30 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

3.3 - Annulation convention SDET- SPLA Les Portes du Tarn

Monsieur le Président rappelle qu'une convention entre la Société Publique Locale d'Aménagement « SPLA Les Portes du Tarn » et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn SDET avait été signée par les deux parties pour l'installation de stations de charge pour véhicules électriques sur l'aire de covoiturage des Portes du Tarn – Saint Sulpice La Pointe.

Il ajoute que la borne de recharge était sur site en attente du raccordement.

Monsieur le Président précise que, du fait de l'installation d'une station de charge par un tiers privé à proximité, la borne de recharge projetée par la SPLA n'a plus lieu d'être.

Cette opération réalisée sous compte de tiers (compte 458) s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 56 940 € TTC.

Une avance sur travaux d'un montant de 40 000.08 € HT soit 48 000.10 € TTC a été mandatée à l'entreprise Bouygues Energies Services.

Ces derniers sont aujourd'hui dans l'obligation d'effectuer le transport A/R en usine afin de de réaliser les mises à jours ainsi que la reprogrammation nécessaire. Le montant de cette prestation s'élève à 2 322.00 € HT soit 2 786.40 € TTC.

Monsieur le Président expose qu'il convient donc de rembourser la SPLA à hauteur de 37 678.08 € HT soit 45 213.70 € TTC et de titrer l'entreprise Bouygues Energies Services pour un montant identique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil syndical décide :

- De rembourser la SPLA à hauteur de 37 678.08 € HT soit 45 213.70 € TTC
- De titrer l'entreprise Bouygues Energies Services pour un montant identique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, 6 M. Alain ASTIE

TRANSITION ENERGETIQUE

4.1 - Convention de domiciliation SDET - SEM Energie Commune 81

Monsieur le Président rappelles que le SDET et la SEM Energie Commune 81 ont des compétences et un objet social concordants et complémentaires en matière d'énergie et notamment d'énergie solaire photovoltaïque.

Dans le cadre de cette complémentarité, il ajoute que le SDET a participé à la création de la société, dont il est actionnaire majoritaire et administrateur.

Monsieur le Président expose que la société a son domicile et son établissement principal dans les locaux du SDET et que, à ce titre, une convention doit être établie, en vue de la mutualisation des moyens comme du partage de coût afin que la société supporte les charges liées à son fonctionnement.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de mettre en place une convention de domiciliation entre le SDET et la SEM Energie Commune 81 afin de formaliser :

- La mission d'assistance technique et administrative ;
- La mise à disposition de moyens matériels

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil syndical :

- **Approuve** le projet de convention de domiciliation, entre le SDET et la SEM ENERGIE COMMUNE 81, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer et à exécuter ladite convention,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

ELECTRIFICATION

5.1 – Autorité publique départementale compétente pour le PCRS

Monsieur le Président rappelle que le 1er juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application. Dès lors les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers, les exploitants de réseaux doivent s'engager clairement sur la position des ouvrages, les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il ajoute que depuis le 1er janvier 2019, les plans des réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines, fournis par leurs exploitants en réponse aux DT et DICT doivent comporter à minima 3 points géoréférencés, dans le système national de référence de coordonnées, en classe A. En 2026, ces exigences seront applicables à ces mêmes réseaux sur l'ensemble du territoire national. Les exploitants des réseaux, comme les collectivités territoriales, vont devoir adapter leurs outils cartographiques pour faire face à une double gestion ; celle de l'amélioration du stock cartographique existant d'une part, et d'autre part celle de la qualité du flux issu des travaux neufs qu'ils doivent impérativement géoréférencer en classe A.

Concernant le fond de plan sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, Monsieur le Président explique que l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 précise que « le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement ».

Afin de répondre efficacement et durablement aux attentes dont il est l'objet, le fond de plan topographique employé, doit posséder des qualités non seulement en termes de précision, et de mise à jour mais aussi en termes d'interopérabilité.

De plus, Monsieur le Président ajoute que pour disposer d'une cartographie des réseaux de classe A exploitable correctement, il est indispensable de pouvoir les localiser sur un fond de plan lui-même

suffisamment précis. En effet, sur le terrain, de nombreuses opérations sont encore effectuées en « cotant » les réseaux par rapport à leur environnement, ce qui impose de géoréférencer cet environnement avec précision. En outre, seul un fond de plan mutualisé précis assurera la cohérence de l'ensemble des réseaux et donc répondra aux exigences de sécurité de la réforme.

Ce fond de plan, nécessairement à très grande échelle, est destiné à être utilisé dans le cadre des échanges entre collectivités et exploitants, et pour leurs besoins propres, notamment leurs réponses aux « DT-DICT ».

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas vocation, par ailleurs, à se substituer aux bases de données « métier » des gestionnaires des collectivités ou des exploitants, et ne contient donc pas d'information « métier », exception faite des affleurants de réseaux fournis par les exploitants.

L'interopérabilité, fondement de ce référentiel cartographique « commun », sera satisfaite par la constitution d'un socle topographique minimal de base8 appelé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) à très grande échelle et sa réalisation est à l'initiative de l'autorité publique locale compétente.

Monsieur le Président expose que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de voirie à haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur.

Il ajoute que ce dernier a pour objectif de devenir le socle cartographique entre les collectivités, EPCI et gestionnaires de réseaux pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain par les entreprises de travaux, aussi bien en zone urbaine dense zone rurale.

Les objectifs du PCRS sont :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux pour éviter les accidents,
- Constituer une base de données structurée et normalisée,
- > Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs en mutualisant,
- Partager un fond de plan unique,
- Fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs.

Monsieur le Président précise qu'à l'échelon local, la constitution et la maintenance du PCRS relève de la responsabilité de l'autorité publique locale compétente, à l'échelon le plus approprié, dans le cadre d'une mutualisation entre les exploitants de réseau et les collectivités, et établissements publics.

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et dans un souci d'efficience de la mise en œuvre du PCRS, Monsieur le Président propose au Comité syndical, conformément aux statuts du syndicat, dans le cadre des activités accessoires et dans le prolongement des compétences du syndicat, d'inscrire le syndicat en qualité d'autorité publique locale compétente - APLC, et d'exercer la mission d'établir et de gérer le Plan Corps de Rue simplifié (P.C.R.S) à l'échelle départementale en qualité d'autorité publique locale compétente, au sens des arrêtés des 15 février 2012 et 22 décembre 2015.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (deux (2) abstentions de M. ESQUERRE et de M. MAHOUX), décide :

- D'approuver que le SDET – TE81 se positionne en tant qu'Autorité Publique Départementale Compétente, APLC à la maille départementale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

5.2 - Plan Corps de Rue Simplifié : Mise en œuvre

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan cartographique à haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur et notamment l'arrêté du 15 février 2012 en application de la réforme anti-endommagement des réseaux enterrés, ou décret DT-DICT.

Il précise que les objectifs du PCRS sont :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux pour éviter les accidents,
- Constituer une base de données structurée et normalisée,
- Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs en mutualisant,
- Partager un fond de plan unique,
- Fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs.

Monsieur le Président ajoute que le SDET – TE 81 vient de se prononcer favorablement, conformément à ses statuts, de devenir Autorité Publique Locale Compétente à la maille départementale dans ce domaine, dans le cadre de ses activités accessoires.

De plus, il ajoute que le Ministère de la transition écologique a mandaté, à l'échelle nationale, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour assurer une position de référent en apportant un accompagnement technique, organisationnel et un cadre financier facilitant l'acquisition initiale du PCRS.

Monsieur le Président explique que la constitution de cette première couche (primo relevé) s'effectuera avec l'assistance technique du délégué régional de l'IGN. Il ajoute que l'ordre de grandeur de coût de ce primo relevé s'élèvera à 1 000 000 d'euros et que le plan de financement selon les modalités actuelles pourra se présenter ainsi :

- Feder (50 à 60 %)
- IGN (environ 50 000 €)
- SDET et Enedis reste à charge dans le cadre d'une convention de partenariat.

Monsieur le Président précise que la constitution de ce primo relevé serait faite de concert avec l'IGN, afin d'avoir des résultats efficients autant en termes techniques, financiers que juridiques.

Il explique qu'un poste en équivalent temps plein sera à prévoir et à intégrer dans le coût global du primo relevé pour les deux premières années de réalisation de ce travail.

Monsieur le Président souligne qu'au regard des montants financiers à engager pour ce primo relevé, celuici ne sera conduit qu'à la condition du respect du plan de financement ci-dessus, dont à minima l'obtention du fond FEDER.

Ainsi, et cela dans un but de mettre en œuvre de façon pertinente et cohérente ce dossier, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adhérer à l'association régionale dédiée à l'information géographie d'Occitanie OpenIG.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (deux (2) abstentions de M. ESQUERRE et de M. MAHOUX) :

- Décide d'adhérer à l'association régionale dédiée à l'information géographie d'Occitanie OpenIG.
- Autorise le Président à instruire l'ensemble des dossiers de demandes de financement, de fonds dont notamment le dossier permettant l'obtention des fonds Feder.
- Autorise le Président à instruire l'ensemble des démarches et études nécessaires à la bonne instruction du PCRS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE S.D.E.T. 2 rue Gustaye Eiffeil Zone d'Albitech 81000 ALBI

Compte-rendu du Comité Syndical du 19 septembre 2022 page : 15

RESSOURCES HUMAINES

6.1 – Création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial – et suppression d'un poste de catégorie B au grade de Technicien service technique

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de catégorie C, à temps complet 35/35è, pour assurer les missions de technicien réseau de distribution publique d'électricité au service technique.

Le Président explique la nature des missions du poste.

Sous l'autorité du Responsable de Service Réseau Electrique, l'agent recruté devra coordonner et gérer l'exécution de chantiers de travaux sur l'ensemble des réseaux secs (FT, FTTH, électrique, EP) à partir d'un dossier technique et de différents outils, principalement en matière de branchements.

L'agent sera amené à vérifier sur le terrain la faisabilité et la cohérence des études techniques des opérations, à chiffrer les demandes de raccordement, à assurer la relation avec les pétitionnaires (usagers et élus), à vérifier les devis et les décomptes et enfin à contrôler, coordonner et réceptionner les travaux.

Le Président précise en suivant les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), au grade d'adjoint technique territorial à temps complet. L'agent recruté sera rattaché au service technique et sous l'autorité du responsable du service. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'attribution de l'IFSE correspondra au niveau des responsabilités confiées.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de cet emploi relevant de la catégorie C à temps complet, au grade d'adjoint technique rattaché hiérarchiquement au responsable du service technique.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, Vu le tableau des emplois, Vu les LDG du Syndicat,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, relevant de la catégorie C au service technique.
- **précise** qu'au budget sont inscrits les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE
S.D.E.T.
Tane Gustaye Efficance d'Albitect

NRA,

6.2 – Création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial – service technique

Le Président informe l'assemblée.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service technique nécessitant la création d'un emploi permanent pour assurer les missions :

- d'assistance auprès des élus et des usagers dans le domaine de la compétence « éclairage public », que ce soit sur les aspects maintenance, et des outils informatiques de gestion de l'éclairage public ;
- de conseil auprès des collectivités membres dans le suivi des dépannages et également dans la définition des besoins dans le domaine de la maintenance.
- de conduite de dossiers non complexes dans le domaine de l'éclairage public et d'assurer la bonne gestion de la base de données géographiques.

Le Président précise en suivant les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), au grade d'adjoint technique territorial à temps complet. L'agent recruté sera rattaché au service technique et sous l'autorité du responsable du service. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'attribution de l'IFSE correspondra au niveau des responsabilités confiées.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de cet emploi relevant de la catégorie C à temps complet, au grade d'adjoint technique rattaché hiérarchiquement au responsable du service technique.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, Vu le tableau des emplois, Vu les LDG du Syndicat,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, relevant de la catégorie C au service technique.
- précise qu'au budget sont inscrits les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

6.3 - Suppressions d'emploi

Le Président informe l'assemblée.

1- Suppression d'un poste de technicien territorial – catégorie B

Lors du comité syndical du 17/03/2022, deux postes de techniciens ont été créés afin de répondre aux exigences de la loi MOP imposant la séparation des activités de maîtrise d'œuvrage et maîtrise d'œuvre. Ces deux emplois de techniciens, à plein temps, devant constituer à terme une cellule de maîtrise d'ouvrage du service électrification. A ce jour, le recrutement d'un des deux est toujours en cours. Un poste fera l'objet d'une mutation interne suite à la candidature d'un agent du SDET de catégorie B, actuellement au service électrification.

Par délibération n° 19092022 / 6.1 de ce jour, le Comité Syndical s'est prononcé pour la création d'un emploi permanent de catégorie C, à temps complet 35/35è, pour assurer les missions de technicien réseau de distribution publique d'électricité au service Raccordement en vue de pourvoir au remplacement de l'agent affecté à terme à la mission d'AMO.

Le Président propose à l'assemblée d'en délibérer.

2- Suppression d'un poste d'ingénieur principal - Catégorie A

Il convient de supprimer le poste d'ingénieur principal devenu vacant suite à la réussite et à la nomination d'un agent au grade d'ingénieur en chef.

Le Président propose à l'assemblée d'en délibérer.

3- Suppression d'un poste de technicien territorial - Catégorie B - Contrat de Projet

Par délibération du 16 juin 2020, le comité syndical s'était prononcé pour la création d'un poste de catégorie B, à temps complet, au grade de technicien dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans (soit du 19 août 2020 au 19 août 2023 inclus) afin de porter un projet énergie renouvelable.

Il convient de supprimer cet emploi de catégorie B au tableau des effectifs.

Le Président propose à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, Vu le tableau des emplois, Vu les LDG du Syndicat,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- la suppression d'un emploi permanent relevant de la catégorie B à temps complet au grade de Technicien rattaché au service technique ;
- la suppression d'un poste d'ingénieur principal permanent, relevant de la catégorie A à temps complet à la direction générale ;
- la suppression d'un emploi relevant de la catégorie B, à temps complet au grade de technicien rattaché au service Energie Renouvelable Contrat de Projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

Compte-rendu du Comité Syndical du 19 septembre 2022 page : 18

S.D.E.T. 2 rue Gustave Eiffe Zone d'Albitech

6.4 - Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite des dernières décisions du comité syndical en matière de création et de suppression de poste.

Le Président propose à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, Vu le tableau des emplois,

Vu les LDG du Syndicat,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de valider le tableau des effectifs ainsi mis à jour, et figurant en 2ème page de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 19/09/2022 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN								
Cat.	Grade	Durée hebdo du poste	OBSERVATIONS					
	EMPLOIS FONCTIONNEL DE DIRECTION							
	Emploi fonctionnel des EPCI de 40 000 à 80 000 hbts	35 H	occupé					
	Emploi fonctionnel des EPCI de 40 000 à 150 000 hbts	35 H	occupé					
	TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE							
Α	Attaché principal	35 H	Détachement					
Α	Attaché	35 H	occupé					
В	Rédacteur	35 H	occupé					
В	Rédacteur	35 H	occupé					
С	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35 H	occupé					
С	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35 H	occupé					
С	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 H	occupé					
С	Adjoint Administratif	35 H	occupé					
С	Adjoint Administratif	35 H	occupé					
	TITULAIRES -	FILIERE TEC	HNIQUE					
Α	Ingénieur en Chef	35 H	Détachement					
Α	Ingénieur	35 H	occupé					
Α	Ingénieur	35 H	occupé					
Α	Ingénieur	35 H	vacant					
В	Technicien Principal de 1ère classe	35 H	occupé					
В	Technicien Principal de 1ère classe	35 H	occupé					
В	Technicien	35 H	occupé					
В	Technicien	35 H	occupé					
В	Technicien	35 H	vacant					
В	Technicien	35 H	vacant					
С	Agent de maîtrise	35 H	occupé					
С	Adjoint Technique	35 H	occupé					
С	Adjoint Technique	35 H	occupé					
С	Adjoint Technique	35 H	vacant					
С	Adjoint Technique	35 H	vacant					
	CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC A I	DUREE INDE	TERMINEE – FILIERE TECHNIQUE					
В	Technicien	35 H	occupé					
В	Technicien	35 H	occupé					
В	Technicien	35 H	occupé					

В	Technicien	35 H	occupé				
В	Technicien	35 H	occupé				
В	Technicien	35 H	occupé				
	CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE – FILIERE TECHNIQUE						
Α	Ingénieur	35 H	Contrat de projet du 06/04/2021 au 05/04/2024				
В	Technicien	35 H	Contrat de projet du 01/06/2022 au 31/05/2024				
С	Adjoint Technique	35 H	Contrat article 3 1° du 01/04/2022 au 31/12/2022				
С	Adjoint Technique	35 H	Contrat article 3.1 du 01/07/2022 au 14/10/2022				

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

S.D.E.T.

Le Président, M. Alain ASTIE

6.5 – Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP »

Le Président rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents du SDET a été effective au 01/04/2019 (après la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion le 28/10/2016 et la délibération du 19/12/2019).

De plus, le Président précise aux membres du comité syndical le cadre légal suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relatif au dialogue social,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret 91-875 et procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre le corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur une version consolidée des délibérations de 2019 et de ce jour afin de présenter les éléments offrant une meilleure lisibilité concernant les filières technique et administrative, notamment, ainsi qu'une cohérence entre le tableau des effectifs et le RIFSEEP.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de rappeler les éléments instituant la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

1.2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1.3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE)

2.1 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE TECHNIQUE:

Catégorie et cadre d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE montant annuel	Plafonds réglementaires
Catégorie A+	Groupe 1	Direction Générale des Services	46 920 €	57 120 €
	Groupe 1	Direction des Services Techniques	32 130 €	40 290 €
Catégorie A	Groupe 2	Responsable de service confirmé Chef de projet confirmé	25 500 €	36 000 €
	Groupe 3	Responsable de service Chef de service	20 400 €	31 450 €
	Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	19 660 €
Catégorie B	Groupe 2	Chargé de mission Technicien expert	16 015 €	18 580 €
	Groupe 3	Technicien	14 650 €	17 500 €
Catégorie C	Groupe 1	Gestionnaire expert Assistant expert	11 340 €	11 340 €
Categorie C	Groupe 2	Gestionnaire Assistant	8 850 €	10 800 €

FILIERE ADMINISTRATIVE:

Catégorie et cadre d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE montant annuel	Plafonds réglementaires
	Groupe 1	Direction Générale Adjointe	36 210 €	36 210 €
Catégorie A	Groupe 2	Responsable de service confirmé Chef de projet confirmé	25 500 €	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service Chef de service	20 400 €	25 500 €
	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	17 480 €
Catégorie B	Groupe 2	Chargé de mission Technicien expert	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Technicien	14 650 €	14 650 €
Catégorie C	Groupe 1	Gestionnaire expert Assistant expert	10 800 €	11 340 €
Categorie C	Groupe 2	Gestionnaire Assistant	8 850 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

2.2 : Périodicité de versement : L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

2.3 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant de l'IFSE a vocation à être réexaminé en cas de changement de fonction, au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ou en cas de changement de grade.

3 - MISE EN ŒUVRE DU CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Il est instauré au profit des agents du SDET, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

3.1 - Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE TECHNIQUE:

Catégorie et cadre d'emplois	Groupes	Emplois	CIA	Plafonds réglementaires
Catégorie A+ Groupe 1		Direction Générale des Services	5 040 €	10 080 €
	Groupe 1	Direction des Services Techniques	3 555€	7 110 €
Catégorie A	Groupe 2	Responsable de service confirmé Chef de projet confirmé	2 835 €	6 350 €
	Groupe 3	Responsable de service Chef de service	2 250 €	5 550 €
	Groupe 1	Responsable de service	1 340 €	2 680 €
Catégorie B	Groupe 2	Chargé de mission Technicien expert	1 100 €	2 535 €
	Groupe 3	Technicien	1 000 €	2 385 €
Catégorie C	Groupe 1	Gestionnaire expert Assistant expert	750 €	1 260 €
Categorie C	Groupe 2	Gestionnaire Assistant	600€	1 200 €

FILIERE ADMINISTRATIVE:

Catégorie et cadre d'emplois	Groupes	Emplois	CIA	Plafonds réglementaires
	Groupe 1	Direction Générale Adjointe	3 195€	6 390 €
Catégorie A	Groupe 2	Responsable de service confirmé Chef de projet confirmé	2 835 €	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service Chef de service	2 250 €	4 500 €
	Groupe 1	Responsable de service	1 200 €	2 380 €
Catégorie B	Groupe 2	Chargé de mission Technicien expert	1 100 €	2 185 €
	Groupe 3	Technicien	1 000 €	1 995 €
Catégorie C	Groupe 1	Gestionnaire expert Assistant expert	630 €	1 260 €
	Groupe 2	Gestionnaire Assistant	600€	1 200 €

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent sur la base de l'entretien annuel d'activité de l'année N-1. Seront appréciés les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

De manière plus générale pourront être pris en compte :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

3.2 - Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en Juin, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au prorata du temps de travail effectif de l'année N-1.

3.3 - Révision

Les dispositions concernant la filière technique des ingénieurs et des techniciens territoriaux n'étant pas parue, cette délibération sera révisée au conseil syndical suivant la parution des décrets d'application.

3.4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2023.

Ouï cet exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré décide :

- de mettre en place le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er Janvier 2023,
- de maintenir à titre individuel le montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 ianvier 1984
- d'inscrire au budget du SDET, les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE

S.D.E.T. 2 rue Gustave Efferi Zone d'Albitech 81000 ALBI

6.6 – Mise en place d'un forfait Mobilité Durable

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le fait de mettre en place des actions pour accompagner les agents du SDET dans leur comportement éco-responsable.

Il souligne aux membres du comité syndical qu'il se félicite de l'attitude déjà engagée par les agents.

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 prévoyant le versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, et qui part la mise en œuvre de ce dernier participe totalement à encourager des modes de déplacements alternatifs et durables. Il permet aux agents utilisant leur vélo ou pratiquant

le covoiturage pour se rendre sur leur lieu de travail de bénéficier, sous certaines conditions, du versement d'un forfait annuel, d'un montant de 200 €.

Le Président précise les conditions pour bénéficier du forfait mobilité durable.

- Utiliser le vélo ou être passager-ère ou conducteur-trice en covoiturage pour se déplacer entre son lieu de résidence et son lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours par année civile.
- Déposer une attestation sur l'honneur au service ressources humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pour un versement en janvier de l'année suivante. Cette attestation certifie l'utilisation du ou des moyens de transport éligibles.

Le Président ajoute que le forfait mobilité durable ne s'adresse pas aux agents bénéficiant :

- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- Il n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement de frais de transport.
- Le SDET pourra effectuer un contrôle sur l'utilisation effective du vélo et/ou du covoiturage.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, (une (1) abstention de M. Jean-Marc FEDOUX)

- décide la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents du SDET tel que présenté.
- valide les conditions de mise en œuvre et de contrôle à opérer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 19 septembre 2022

Le Président, M. Alain ASTIE